

COMMUNE DE JOUARRE

DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

**PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS
PREVISIBLES(PPRN)**

INONDATION

**INFORMATION SUR LA PRESENCE DE MOUVEMENTS DE
TERRAIN (PHENOMENE DE RETRAIT GONFLEMENT DES
ARGILES ET CAVITES SOUTERRAINES**

DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

INONDATION

Ce document est destiné à apporter aux habitants de Jouarre les informations indispensables pour :

- connaître le risque d'inondation et ses conséquences
- connaître les mesures prises pour réduire le risque inondation
- agir en cas d'annonce de crue

Ce document constitue le volet « inondation » du DICRIM de JOUARRE au titre du décret du 11 Octobre 1990.

QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE ?

Sur notre commune, il existe deux points sensibles pour les risques d'inondation :

- Le Moulin de Comporté par l'intermédiaire d'une crue de la Marne,
- Les hameaux de Courcelles sous Jouarre et Vanry par l'intermédiaire d'une crue du Petit Morin

Ces risques inondations sont repérables sur :

- Le Plan cartographique à l'échelle 1/25000e d'après le PPRN (risque naturels prévisibles d'inondation approuvé par l'arrêté préfectoral n° 06/DAIDD/ENV n°076 du 3 Février 2006) pour le risque inondation de la Vallée de la Marne,
- Le plan des surfaces submersibles (PSS) du petit Morin d'après le Plan d'Occupation des Sols de la Commune de Jouarre approuvé le 25 Mars 2002.

DEFINITION :

L'inondation est une submersion (rapide ou lente) d'une zone pouvant être habitée ; elle correspond au débordement des eaux lors d'une crue.

Le débit d'un cours d'eau en un point donné est la quantité d'eau (m³) passant en ce point par seconde ; il s'exprime en m³/s.

Une crue correspond à l'augmentation du débit (m³/s) d'un cours d'eau, dépassant plusieurs fois le débit moyen ; elle se traduit par une augmentation de la hauteur d'eau.

QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE :

- Le repérage des zones exposées par l'intermédiaire du PPRN et du PSS du Plan d'Occupation des Sols.
- L'interdiction de construire dans les zones les plus exposées au risque,
- La surveillance de la montée des eaux par des stations de mesure sur les cours d'eau domaniaux du département,
- L'alerte : en cas de danger, le préfet prévient le maire qui transmet à la population et prend les mesures de protection immédiate,
- Mise en place, si besoin, de plans de secours au niveau du département (plan ORSEC ou plan Rouge) et mise en place du plan communal de sauvegarde,
- L'information à la population par tout moyen approprié (sirènes de véhicules, Radio, Porte à porte,
- Mise en place d'un lieu d'accueil de 580 places qui est la salle polyvalente - rue de la Chapelle à Jouarre.

L'ORGANISATION FACE A UNE CRISE INONDATION :

Monsieur Pierre GOULLIEUX, Maire de Jouarre, est responsable de l'engagement et de l'organisation des opérations localement en cas de crise due à une inondation importante.

Moyens locaux pouvant être mobilisés en cas de crise :

Moyens humains :

- L'équipe municipale (23 adjoints et conseillers municipaux)
- Les employés municipaux (services techniques, administratifs, entretien – une cinquantaine de personnes).
- La police municipale (3 personnes)

Moyens matériels :

- Les véhicules de la commune : Un camion poids lourds 15 T, 1 boîte à bennes, 1 tracteur agricole, 1 partner, 1 C15, 1 express, 1 mini pelle, 1 tracteur tondeuse, 1 voiture et une remorque d'une contenance de 2m³
- Matériels divers espaces verts.

Moyens extérieurs mis à disposition :

- Les tracteurs des agriculteurs,

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT :

- Prévoir les gestes essentiels : fermer les portes et les fenêtres, coupez le gaz et l'électricité, mettre les produits au sec, amarrer les cuves, faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires.
- Protéger, déplacer, mettre hors d'eau les objets ayant une valeur sentimentale, les produits polluants, l'électroménager, le matériel hi-fi, les canapés,
- Pensez à rentrer vos meubles de jardin, vos poubelles qui risqueraient d'être emportés par le courant, devenant un danger pour vos voisins.

PENDANT :

- Prévoir les moyens d'évacuation.
- S'informer de la montée des eaux par radio ou auprès de la Mairie,
- Ne pas rétablir l'électricité,
- Aller sur les points hauts préalablement repérés (étages des maisons) en emportant les vivres, de l'eau potable, les papiers d'identités, radio à pile, torche, vêtements chauds, médicaments.
- N'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre en empruntant les routes indiquées par les responsables,
- Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture).

APRES :

- Dans la maison :
- Aérer,
- Désinfecter à l'eau de javel,
- Chauffer dès que possible,
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.

L'INDEMNISATION :

Les préjudices occasionnés par les inondations sont couverts au titre de la garantie « catastrophes naturelles », qui permet l'indemnisation des victimes selon les conditions d'application définies précédemment.

OU S'INFORMER ?

- A la Mairie en téléphonant au 01.60.24.26.26.
 - A la Police Municipale en téléphonant au 01.60.22.22.33. OU 06.85.11.18.83.
 - A la Sous Préfecture de Meaux en téléphonant au 01.60.09.83.77.
 - A la Préfecture de Melun en téléphonant au 01.64.71.77.77.
-
- **Radios nationales :**
 - France inter G.O. : 1852m
 - France inter FM : 99.2
 - France Info : 105.5
-
- **Radio locale :**
 - 77 FM NORD SEINE ET MARNE : 95.8

TEXTES REGLEMENTAIRES :

- **Code général des collectivités territoriales :**

Article L2212-2-5° (reprise de la loi du 5 avril 1884) : « Le Maire a le soin de prévenir par des précautions convenables et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations..., de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu de provoquer l'intervention de l'administration supérieure. »

Article L2212-4 : « en cas de danger grave ou imminent, tels que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L2212-2, le Maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances. » « Il informe d'urgence le représentant de l'état dans le département et lui fait connaître les mesures qu'il a prescrites ».

- **Loi n°87-585 du 22 Juillet 1987** relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs.
- **Décret n° 90-918 du 11 Octobre 1990** relatif à l'exercice sur le droit à l'information sur les risques majeurs, modifié par le décret du 9 Juin 2004 ;
- **Article 3 du décret du 13 Septembre 2005** relatif au plan communal de sauvegarde.

**DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL SUR
LES RISQUES MAJEURS
(DICRIM)**

**INFORMATION SUR LA PRESENCE DE MOUVEMENTS DE
TERRAIN (PHENOMENE DE RETRAIT GONFLEMENT DES
ARGILES ET CAVITES SOUTERRAINES**

PRESENCE DU RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

(Phénomène de retrait-gonflement des argiles et les cavités souterraines)

Qu'est ce qu'un mouvement de terrain ?

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeux sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

La commune est concernée, à titre d'information, par le phénomène de retrait-gonflement des argiles (sécheresse) et les cavités souterraines (carrières).

PHENOMENE DE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES :

Ce phénomène est lié à la structure interne des minéraux argileux qui constituent la plupart des éléments fins des sols.

Ce phénomène a fait l'objet d'un programme de cartographie départementale. Ces cartes ont pour but de délimiter toutes les zones qui sont à priori sujettes au phénomène de retrait-gonflement et de hiérarchiser ces zones selon un degré d'aléa croissant. Cette carte est consultable sur le site internet www.argiles.fr.

LES CAVITES SOUTERRAINES :

Les cavités souterraines abandonnées (ouvrages souterrains d'origine anthropique et cavités naturelles) font l'objet d'un inventaire par le bureau de recherches géologiques et minières – BRGM) consultable sur le site www.cavites.fr.

Notre commune est concernée par les anciennes exploitations de meulières et de gypse qui se situent aux lieudits :

- Le bois de Venteuil
- Le Clos de la Vacherie
- La Saine Fontaine
- La Justice /Vieille Rue
- Le Charmoy

Ces lieudits sont représentés sur une carte joint au dossier.

CONSIGNES DE SECURITE :

- S'informer des risques, des éventuelles mesures restrictives prévues en matière d'aménagement des mesures de sauvegarde existantes,
- En cas de doute face à un mouvement de terrain inexpliqué ou des fissurations dans les murs d'un bâtiment : alerter les services municipaux.
- Respecter les consignes des autorités,
- Evaluer les dégâts et les dangers.

Ce risque de mouvement de terrain ne fait pas parti d'un plan de prévention de risques naturels prévisibles, il est cité ici à titre d'information.